

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 10 août 2020 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.**

**À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absente : Madame Luce Lépine, conseillère**

**No 7082-08-20**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 30 juillet 2020

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration
- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 502-2020 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 503-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires
- 5.6 Adoption du règlement numéro 500-2020 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 5.7 Embauche d'un commis de bureau
- 5.8 Octroi de permanence d'emploi au poste de directeur du Service des travaux publics et de la voirie

## **6. Travaux publics et voirie**

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 504-2020 concernant l'entretien hivernal des chemins privés
- 6.3 Acceptation des taux de location de machinerie pour l'année 2020

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7.2 Mandat aux professeurs de cours - session automne 2020

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 128, chemin des Cèdres
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 728, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 65, chemin des Mésanges
- 8.5 Demande de dérogation mineure – Lot 5 374 565, chemin des Moucherolles
- 8.6 Octroi de mandat – services professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la préparation de description technique de parties de lot à des fins de réserves foncières

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

## **10. Environnement**

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 501-2020 concernant la constitution d'un fonds environnemental

11. Divers
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

**No 7083-08-20**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 30 juillet 2020

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 30 juillet 2020.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 7084-08-20**  
Comptes payés et à payer

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 31 juillet 2020 pour un montant de 199 867,24 \$ - chèques numéros 18217-18222 et prélèvements bancaires numéros 1636-1642, 1658-1661, 1663 et 1665-1670.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2020 au montant de 220 875,26 \$ - chèques numéros 18 225 à 18 293.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 juillet 2020 sont déposés au conseil.

**No 7085-08-20**  
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Bouthillette Parizeau	14 200,00 \$
CMP Mayer inc. (L'Arsenal)	4 390,00 \$
C-Tech promo	3 280,70 \$
Entretien J.R. Villeneuve inc.	62 300,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 726,30 \$
Reid & associés inc.	10 000,00 \$
Reid & associés inc.	13 300,00 \$

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu  
du comité  
d'administration

Un compte rendu du comité d'administration est fait.

Avis de motion et  
dépôt du projet de  
règlement numéro  
502-2020  
déléguant certains  
pouvoirs  
d'autoriser des  
dépenses et de  
passer des  
contrats

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 502-2020 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 502-2020.

Avis de motion et  
dépôt du projet de  
règlement numéro  
503-2020  
décrétant les  
règles de contrôle  
et de suivis  
budgétaires

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 503-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 503-2020.

**No 7086-08-20**  
Adoption du  
règlement  
numéro 500-  
2020 relatif à  
l'augmentation  
du fonds de  
roulement

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

### RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2020 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 266 714 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice de la municipalité;
- ATTENDU QUE la Municipalité de de Sainte-Anne-des-Lacs possède déjà un fonds de roulement au montant de 25 000 \$ décrété par le règlement numéro 134 puis amendé par le règlement numéro 139, portant le fonds à 50 000 \$;
- ATTENDU QUE la résolution numéro 1660-09-05 prévoyait une augmentation du fonds de roulement de 109 000 \$ et que cette augmentation, bien que non réglementaire, a toujours été reconnue comme étant valable par le Conseil;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu et adopté à l'unanimité que le règlement numéro 500-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

### ARTICLE 2 – Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

### ARTICLE 3 - Objet du règlement

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 307 510 \$ le portant à 466 510 \$.

## **CHAPITRE II – MODALITÉS**

### ARTICLE 4

Ce montant, versé au fonds de roulement, provient de l'affectation de revenus provenant d'une taxe spéciale tel qu'édictée au Règlement numéro 483-2019 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

### ARTICLE 5

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

### ARTICLE 6

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

### ARTICLE 7

Le Conseil peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

### ARTICLE 8

Le Conseil peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

### ARTICLE 9

Le Conseil doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

## **CHAPITRE III - DISPOSITION FINALE**

### ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 7087-08-20**  
Embauche d'un  
commis de bureau

ATTENDU le départ à la retraite d'une adjointe administrative;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Krystle Gagnon au poste de commis de bureau, services aux citoyens, à compter du 31 août 2020. Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que le salaire et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 7088-08-20**  
Octroi de  
permanence  
d'emploi au poste  
de directeur du  
Service des  
travaux publics et  
de la voirie

ATTENDU l'embauche de monsieur Maxime Jamaty à titre de directeur du Service des travaux publics et de la voirie le 11 octobre 2019;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Jamaty a complété avec succès sa période de probation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer la permanence d'emploi à monsieur Maxime Jamaty à titre de directeur du Service des travaux publics et de la voirie à compter du 10 août 2020.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Compte rendu du comité des travaux publics et voirie

Un compte rendu du comité des travaux public et voirie est fait.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 504-2020 concernant l'entretien hivernal des chemins privés

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 504-2020 concernant l'entretien hivernal des chemins privés.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 504-2020.

**No 7089-08-20**  
Acceptation des taux de location de machinerie pour l'année 2020

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter les taux de location de la machinerie utilisée pour les besoins ponctuels des travaux publics en 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Un compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est fait.

**No 7090-08-20**  
Mandat aux professeurs – Session automne 2020

ATTENDU QUE des cours de nature culturelle et sportive sont offerts à la population dans le cadre de la programmation des loisirs;

ATTENDU QUE la tenue d'une session de cours cet automne demeure toujours incertaine en raison de la crise sanitaire;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater les personnes suivantes afin d'offrir des cours à la population :

COURS	PROFESSEUR
Yoga	Camille Proulx
Yoga sur chaise	Mélanie Bourget
Aquarelle	Renée Dion
Comment utiliser son Ipad - de base et intermédiaire	Pierre Thibodeau
Méditation	Suzanne Mongrain
Stretching et tonus	
Karaté	Francis Blondin

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

**No 7091-08-20**  
Demande de dérogation mineure –  
128, chemin des Cèdres

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 128, chemin des Cèdres;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 5,02 mètres en lieu et place des 10,7 mètres prévus au règlement de zonage 1001;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 20 juillet 2020, a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation :

- L'âge de la construction

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0313 visant le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 5,02 mètres en lieu et place des 10,7 mètres prévus au règlement de zonage 1001. Le tout tel qu'illustré au certificat de localisation produit par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 20 juin 2012 et portant le numéro 30814 de ses minutes. Le tout se rapportant à la propriété sise au 128, chemin des Cèdres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 7092-08-20**  
Demande de dérogation mineure –  
728, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 728, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise l'aménagement de bandes tampon de 3 mètres plutôt que les 6 mètres prévus au règlement de zonage 1001;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, ne souhaite pas suivre les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le comité consultatif d'environnement (CCE);

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0471 visant l'aménagement de bandes tampon de 3 mètres plutôt que les 6 mètres prévus au règlement de zonage 1001. Le tout tel qu'illustré au plan d'aménagement préparé par monsieur Louis-Philip Richard, ingénieur, le 7 juillet 2020. Le tout se rapportant à la propriété sise au 728, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'ingénieur mandaté par les propriétaires fasse le calcul du débit d'eau actuel rejeté hors de la propriété et planifie la gestion de l'eau du stationnement de manière à ce que le débit d'eau rejeté après l'aménagement dudit stationnement projeté ne soit pas augmenté;

Plus précisément, l'ingénieur doit dimensionner les ouvrages de gestion de l'eau de sorte que les débits de pointe sortant de la superficie occupée par le projet après la réalisation des travaux (conditions post-développement) doivent être au maximum, pour les périodes de retour de 10 ans ou 100 ans, égaux à la plus faible des valeurs suivantes :

Les débits de pointe prévalant avant la réalisation des travaux (condition pré-développement) pour les périodes de retour de 10 ans ou 100 ans respectivement; Aux fins de calculs hydrologiques, les conditions pré-développement d'un projet doivent être présumées être une forêt en bonne condition, à moins que des photographies au sol, aériennes ou satellites démontrent une occupation du sol différente, et ce, de manière continue jusqu'à un maximum de 10 ans avant la réalisation des travaux. Si plus d'un type d'occupation du territoire a été présent sur le site durant cette période, le type d'occupation ayant le plus faible potentiel de ruissellement doit être utilisé aux fins des calculs;

La superficie du projet (exprimée en hectare) multipliée par 10 L/s/ha pour la période de retour de 10 ans, ou la superficie du projet (exprimée en hectare) multipliée par 30 L/s/ha pour la période de retour de 100 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 7093-08-20**  
Demande de  
dérogation  
mineure –  
65, chemin des  
Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 65, chemin des Mésanges;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise la construction d'un garage annexé double empiétant de 3 mètres à l'intérieur de la bande de non construction de 5 mètres exigée sur la bande de protection riveraine relevée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 20 juillet 2020, a recommandé au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation :

- L'application de la réglementation ne porte pas préjudice au requérant, car il semble possible d'adapter le projet de manière à respecter la réglementation applicable. Le CCU souligne, à ce sujet, que bien des demandes similaires ont été acceptées récemment mais, sur le fond, la présente demande est différente puisqu'elle part d'une situation qui est actuellement en tous points conformes.

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-0472 visant la construction d'un garage annexé double empiétant de 3 mètres à l'intérieur de la bande de non construction de 5 mètres exigée sur la bande de protection riveraine relevée. Le tout tel qu'illustré à la carte de localisation préparée par monsieur Mathieu Madison, biologiste, en mai 2020. Le tout se rapportant à la propriété sise au 65, chemin des Mésanges.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 7094-08-20**  
Demande de  
dérogation  
mineure –  
Lot 5 374 565,  
chemin des  
Moucherolles

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 374 565 situé sur le chemin des Moucherolles;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise la construction d'une habitation unifamiliale dans la marge avant de 6,96 mètres en lieu et place des 10,7 mètres prévus au règlement de zonage 1001;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 20 juillet 2020, a recommandé au conseil d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 374 565, tel que suit :

- Refuser la dérogation visant la marge latérale ;
- Accepter la dérogation visant la marge avant selon les modalités suivantes :
- Localiser la construction de façon à ce qu'elle soit située à 10,7 mètres *du prolongement* du chemin des Moucherolles, sans toutefois être localisée à moins de 6 mètres de l'emprise de la rue actuellement illustrée au cadastre;
- Le tout devra être illustré à un certificat d'implantation, tel que requis par le règlement sur les permis et certificats 1004 préalablement à l'émission d'un permis de construction.

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation :

- Un projet de lotissement ayant pour but le prolongement du chemin des Moucherolles a été présenté au Service de l'urbanisme et permettrait l'élimination du cercle de virage actuel du chemin des Moucherolles. De ce fait, si les modalités exprimées par le CCU étaient respectées, la construction pourrait éventuellement devenir conforme à la réglementation.

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure 2020-0029 visant la construction d'une habitation unifamiliale dans la marge avant de 6,96 mètres en lieu et place des 10,7 mètres prévus au règlement de zonage 1001, tel que suit :

- Refuser la dérogation visant la marge latérale ;
- Accepter la dérogation visant la marge avant selon les modalités suivantes :
- Localiser la construction de façon à ce qu'elle soit située à 10,7 mètres *du prolongement* du chemin des Moucherolles, sans toutefois être localisée à moins de 6 mètres de l'emprise de la rue actuellement illustrée au cadastre;

- Le tout devra être illustré à un certificat d'implantation, tel que requis par le règlement sur les permis et certificats 1004 préalablement à l'émission d'un permis de construction.

Le tout tel qu'illustré au certificat d'implantation produit par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 4 février 2020 et portant le numéro 4406 de ses minutes. Le tout se rapportant au lot 5 374 565 sis sur le chemin des Moucherolles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 7095-08-20**  
Octroi de mandat  
– services  
professionnels  
d'un arpenteur-  
géomètre pour la  
préparation de  
description  
technique de  
parties de lot à  
des fins de  
réserves  
foncières

Attendu la résolution numéro 7069-07-20;

Attendu l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques numéro 25 590 281 publié au bureau de la publicité des droits le 6 août 2020 sur le lot 1 921 165 du cadastre du Québec;

Attendu que la Municipalité juge opportun d'abandonner, sur une partie dudit lot la réserve et de maintenir celle-ci sur l'autre partie du lot;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, afin de procéder aux descriptions techniques désignant d'une part sur la partie du lot 1 921 165 ou la Municipalité entend abandonner sa réserve foncière et d'autre part sur l'autre partie de ce même lot ou la Municipalité maintiendra ladite réserve.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Compte rendu du  
comité de la  
sécurité publique  
et incendie

Un compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie est fait.

Compte rendu du  
comité consultatif  
d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

Avis de motion et  
dépôt du projet  
de règlement  
numéro 501-  
2020 concernant  
la constitution  
d'un fonds  
environnemental

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 501-2020 concernant la constitution d'un fonds environnemental.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 501-2020.

Divers

Correspondance La correspondance est déposée au conseil.

**No 7096-08-20**

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 50

Fin : 21 h 39

**No 7097-08-20**

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 40 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.